

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt deux, le 16 mai à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BULANT L, BURG R, DUVAUCHELLE H, LAIGNEL A, LECLERCQ E, LHOEST P, THILLOY C, DELATTRE D, BEDNARZ MJ, DUCANCHEZ D, ULMER K.

Absent non excusés : PECQUERY L, LEFEBVRE J, NKUBANA P, SAVREUX M.

Procurations : REBIERE D. à BULANT Loïc
DOURNEL-GARAT M. à BURG R.
DUPONT E. à DUCANCHEZ D
DOS SANTOS A à ULMER K

Ouverture de séance à 18h30.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : LECLERCQ E.

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2022 : accepté à l'unanimité.

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Convention PUP – Chemin de Longueau,
- Présentation de l'EPF – Oxygène de Picardie,
- Revalorisation des tarifs 2022/2023 : cantine – centre de loisirs (ALSH) – centre de loisirs permanent études surveillées,
- Tarifs réderie,
- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,
- Rémunération des encadrants pour le centre de loisirs,
- Tarifs cartes de pêche,
- Décision modificative,
- Modification de la délibération 2022-14 : budget primitif
- Désignation du jury d'Assises,
- Questions orales.

2022-17 : Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD FLANDRES envisage de réaliser un programme immobilier portant sur la création d'un bâtiment d'habitations comportant au total 47 logements collectifs d'une surface de plancher de 2769 m², sur un terrain sis 1 et 1B chemin de Longueau à PONT-DE-METZ (80480).

Ce programme a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée le 21 Janvier 2022 sous le numéro PC 80632 22 M0001.

Pour faire face à l'accroissement de la population et dans le but de satisfaire les futurs usagers et habitants des constructions à édifier, la réalisation de ce projet urbain s'accompagne de la construction d'un équipement public, à savoir **une zone de stationnement composée de 10 places**.

Aussi, les parties se sont rapprochées et ont considéré que la création de cet équipement public ne pouvait s'envisager que sous maîtrise d'ouvrage publique, mais qu'il devait être en partie financé par LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD FLANDRES dans le cadre **d'une convention de projet urbain partenarial (PUP)** conclue sur le fondement des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Le **PUP** est un contrat librement négocié entre la collectivité compétente en urbanisme et un opérateur pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement. Ce dispositif est uniquement un outil financier et n'attribue pas de droits à construire.

Le projet urbain partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial.

2022-18 Convention EPF (Etablissement Public Foncier)

L'Etablissement Public Foncier Haut de France est à la disposition des collectivités afin de redynamiser des dossiers urbanistiques comme des friches industrielles ou des espaces naturelles.

A cet effet nous nous sommes rapprochés de cet établissement pour Oxygène de Picardie.

Entendu que nous avons un accord de principe écrit avec l'AMSOM par son directeur monsieur David QUINT, je vous propose la délibération suivante :

Afin de valoriser la friche Oxygène de Picardie

La Commune s'engage à passer un partenariat avec EPF (Etablissement Public Foncier) sur le site Oxygène de Picardie sous la condition suspensive d'un accord par le conseil d'administration de l'AMSOM, pour la reprise du foncier en terme du partenariat.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec EPF.

2022-19 : Tarifs 2022/2023 : cantine – centre de loisirs (ALSH) – centre de loisirs permanent – étude surveillée

Monsieur le maire propose aux élus d'appliquer une augmentation d'environ 2 % à compter du 1^{er} septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, sur tous les tarifs cantine – centre de loisirs permanent – centre de loisirs ALSH – études surveillées.

Il rappelle la prise de délibération en mars 2021 afin de bénéficier du dispositif cantine à 1 € qui s'inscrit dans le plan de lutte contre la grande pauvreté et qui a été mis en place au regard des inégalités entre les territoires notamment au niveau de la tarification applicable aux familles. Ce dispositif concernant tous les élèves du primaire (maternelle et élémentaire).

Pour rappel : Le Quotient Communal (QC) est calculé uniquement pour les Messipontins sur présentation des documents suivants (conservés à la mairie dans une armoire fermée à clé) :

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N,
- 3 derniers bulletins de salaire (si changement de situation important),
- Dernière attestation de paiement de la CAF,
- Livret de famille.

Tous les revenus du foyer sont pris en compte.

Carte loisirs valable uniquement pour les vacances.

CANTINE

| QUOTIENT COMMUNAL (QC) | TARIFS À COMPTER DU 01/09/2022 |
|---|---|
| Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM | 4.03 € |
| 430 € > QC < 680 € (seulement Messipontins) | 2.80 € |
| QC < 430 € (seulement Messipontins) | 1.00 € |
| Hors Amiens Métropole | 5.30 € |

CENTRE DE LOISIRS (ALSH)

Remboursement de l'inscription à l'ALSH (vacances et mercredi)

Si l'enfant inscrit n'a pu se rendre à l'accueil de loisirs, il est possible pour les parents de demander le remboursement en présentant un certificat médical au secrétariat de mairie dans les 48h. Au-delà aucune demande de remboursement ne sera présentée au conseil municipal.

PDM = HABITANTS PONT-DE-METZ / AM = HABITANTS AMIENS-METROPOLE / HAM = HABITANTS HORS AMIENS METROPLE / SCL = SANS CARTE LOISIRS / ACL = AVEC CARTE LOISIRS

1 JOURNÉE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas compris)

| QUOTIENT COMMUNAL (QC) | PDM SCL | PDM ACL | AM SCL | AM ACL | HAM SCL | HAM ACL |
|---|------------|------------|-----------|-----------|------------|------------|
| Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM | 11.02 € | 8.02 € | 15.79 € | 12.79 € | 22.91 € | 19.91 € |
| 430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins) | 9.06 € | 6.06 € | | | | |
| QC < 430 € (seulement Messipontins) | 6.66 € | 3.66 € | | | | |

UNE ½ JOURNÉE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas non compris)

| QUOTIENT COMMUNAL (QC) | PDM SCL | PDM ACL | AM SCL | AM ACL | HAM SCL | HAM ACL |
|---|------------|------------|-----------|-----------|------------|------------|
| Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM | 3.49 € | 1.99 € | 5.88 € | 4.38 € | 8.80 € | 7.30 € |
| 430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins) | 3.13 € | 1.63 € | | | | |
| QC < 430 € (seulement Messipontins) | 2.80 € | 1.30 € | | | | |

Il fait savoir qu'actuellement la participation de la CAF (carte loisirs) est de 3.00 € par jour en journée complète et de 1.50 € par jour en demi-journée.

Centre de loisirs permanent À LA SÉANCE

| QUOTIENT COMMUNAL (QC) | PONT DE METZ ET AMIENS METROPOLE | HORS AMIENS METROPOLE |
|---|--|-----------------------------|
| Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM | 2.48 € | 4.24 € |
| 430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins) | 2.37 € | |
| QC < 430 € (seulement Messipontins) | 2.27 € | |

Tarifs ÉTUDE SURVEILLÉE

| | Étude seule | Étude + CLP |
|-------------------------|-------------|-------------|
| TARIFS 2022/2023 | 2.80 € | 3.95 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

2022-20 : Régie produits divers

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'il faut prendre une délibération pour valider les différents tarifs à compter du 16 mai 2022 de :

- La réderie :
 - o Les emplacements : 4 € le mètre
 - o Les professionnels : 4 € le mètre et 35 € l'emplacement
 - o La restauration :

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Boissons gazeuses : 2.00 € | Café : 1.00 € |
| Jus de fruit : 2.00 € | Chocolat : 1.00 € |
| Eau plate (50 cl) : 1.00 € | Croissant : 1.00 € |
| Bière (Pression) : 2.50 € | |
| Vin rouge (le verre) : 1.50 € | Frites : 3.00 € |
| Vin rouge (la bouteille) : 6.00 € | Frites / saucisses : 5.00 € |
| Vin rosé (le verre) : 1.50 € | Frites / merguez : 5.00 € |
| Vin rosé (la bouteille) : 6.00 € | Américain : 6.00 € |
| Kir vin blanc (le verre) : 1.50 € | Sandwich au pâté : 3.00 € |
| Kir vin blanc (la bouteille) : 6.00 € | Sandwich blanc de dinde : 3.00 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessus.

2022-21 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcharge d'administrative (archives, gestion de cimetièrè...), surcharge technique (service cantine, ménage, aménagement du plan d'eau « La Ballastière », travaux de gros œuvre, peinture, maçonnerie...), surcharge en animation (accroissement du nombre d'enfants à l'ALSH, au CLP...);

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 16 mai 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de :

- adjoint administratif,
- adjoint technique,
- adjoint d'animation,

relevant de la catégorie hiérarchique - C à temps complet ou à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier de niveau d'études correspondants aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022-22 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2022-23 : Rémunération des encadrants pour le centre de loisirs

Monsieur le maire propose aux élus d'augmenter les rémunérations journalières des encadrants de 2 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, de fixer la rémunération des encadrants pour le centre de loisirs selon les tarifs journaliers (brut) ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2022 (+ congés payés 10 %) :

| | 2022/2023 |
|-----------------------|-----------|
| ANIMATEUR DIPLOME | 51.27 € |
| ANIMATEUR STAGIAIRE | 45.26 € |
| ANIMATEUR NON DIPLOME | 40.87 € |
| AIDE ANIMATEUR | 20.23 € |
| ADJOINT PEDAGOGIQUE | 67.25 € |

2022-24 : Tarifs cartes de pêche

Monsieur le maire propose aux élus d'augmenter les tarifs des cartes de pêche de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| | TARIFS 2023 |
|---------------------------|--------------------|
| Habitant de la commune | Gratuit |
| Jeunes de moins de 16 ans | Gratuit |
| Habitant hors commune | 27.05 € |
| Une journée de pêche | 7.60 € |

Le permis de pêche à jour est obligatoire pour l'obtention d'une carte de pêche communale et le droit de pêcher dans l'étang « la Ballastière », espace GUY LECLERCQ.

2022-25 Décision modificative n° 1 :

Suite à une erreur lors de la saisie des opérations d'ordre pour la renégociation d'emprunts il convient de passer les écritures suivantes :

- 1641 Chap.040/ Emprunts en euros : - 454 000.00 €
- 1641 Chap.041/Emprunts en euros : + 454 000.00 €
- 166 Chap.040/Emprunts en euros : - 454 000.00 €
- 166 Chap.041/Emprunts en euros : + 454 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité la décision modificative n° 1 suivante :

- 1641 Chap.040/Emprunts en euros : - 454 000.00 €
- 1641 Chap.041/Emprunts en euros : + 454 000.00 €
- 166 Chap.040/Emprunts en euros : - 454 000.00 €
- 166 Chap.041/Emprunts en euros : + 454 000.00 €

2022-26 : Budget primitif 2022.

Annule et remplace la délibération 2022-14

Suite à une modification du chiffre à prendre en compte pour le résultat d'Investissement reporté (D 001) le montant total de la section d'Investissement pour 2022 est modifié ce qui donne :

- Section de fonctionnement = 2 339 781.00 €.
- Section d'investissement = 2 918 723.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la modification de la délibération 2022-14.

2022-27 : Désignation du jury d'assises

Le Code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Les modalités de répartition des jurés d'assises du département de la Somme pour 2022 obligent, comme tous les ans, à désigner 2 jurés.

Pour cela, 6 personnes dans la liste électorale seront tirées au sort et la liste doit être transmise au greffe de la Cour d'Assises de la Somme impérativement avant le 15 juillet 2021 conformément à l'article 261-1 du code de procédure pénale.

Doivent être exclues du tirage au sort toute personne qui :

- N'aura pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2022,
- N'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le département et notamment les français résidant à l'étranger,
- Est rayée de la liste électorale,
- A fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit.

Après tirage au sort, sont désignés :

Bureau 1 :

N° 740 : **PETIT Sylvie** 2 rue de l'Hommelet

N° 447 : **GOYET Serge** 6 allée des Rouge Gorges

N° 599 : **LOGET René** 3 rue de L'Hommelet

Bureau 2 :

N° 653 : **THOMAS Damien** 1 allée Pierre Galibert apt B403 bâtiment B

N° 287 : **FOURCART Christophe** 2 Chemin de Salouël

N° 048 : **BENCHAIBA Houas** 35 place du Général Leclerc

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la liste, ci-dessus, proposée par tirage au sort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 20 mai 2021.